



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Assurance vie

Question écrite n° 6095

### Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'opportunité de réformer le code des assurances afin d'interdire dans les conventions, les dispositions excluant tout suicide des risques garantis. En effet, il n'est plus possible de considérer le suicide comme un acte réfléchi. D'autre part, ses conséquences psychologiques et financières sur l'entourage familial sont bien souvent très graves. Aussi, il conviendrait que ses risques soient garantis par l'assurance vie en cas de décès par suicide. Elle souhaiterait donc savoir si elle a l'intention de soumettre à l'Assemblée nationale, la proposition de loi n° 87 de Mme Roselyne Bachelot allant dans ce sens, et par ailleurs réclamée par de très nombreuses associations.

### Texte de la réponse

La situation morale et financière des familles dont un membre s'est suicidé peut effectivement être difficile. Néanmoins, le Gouvernement ne peut être favorable à toute proposition de loi qui viserait à rendre obligatoire l'assurance du suicide ou à étendre son champ d'application. Il est contraire à l'ordre public de permettre à des personnes envisageant de se suicider de contracter, dans ce dessein, une assurance sur la vie au profit de leurs proches. La garantie du suicide est également contraire à la notion même d'assurance dans la mesure où, en portant volontairement atteinte à ses jours, l'assuré décide de la réalisation du risque et supprime par là même le caractère aléatoire du contrat. L'amélioration de la prise en charge du suicide par l'assurance serait en outre susceptible de remettre en cause l'équilibre financier des contrats dont la nature et la technique reposent sur la sélection et la mutualisation des risques. La personne qui le désire peut actuellement s'assurer contre le risque du suicide. Cette garantie ne joue qu'après un délai de carence de deux ans. Supprimer ce délai prévu par la législation pourrait inciter des personnes ayant déjà décidé de se suicider à ne contracter une assurance que dans cette perspective.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Hubert Élisabeth](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6095

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 septembre 1993, page 3139

**Réponse publiée le :** 15 novembre 1993, page 4048